

Colotuille

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Colotuille
 Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
 Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Construction: mastic d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOULDAL N.V.
 Everdongenlaan 18-20
 B-2300 Turnhout
 ☎ +32 14 42 42 31
 📠 +32 14 42 65 14
 sds@soudal.com

Fabricant du produit

SOULDAL N.V.
 Everdongenlaan 18-20
 B-2300 Turnhout
 ☎ +32 14 42 42 31
 📠 +32 14 42 65 14
 sds@soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h :
 +32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Resp. Sens.	catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; anhydride maléique; alkyléthers en C9-C11 du alpha-[(2Z)-3-carboxy-1-oxo-2-propényle]-.oméga-hydroxypoly(oxy-1,2-éthanediyle); acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H334

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Phrases P

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P284

Porter un équipement de protection respiratoire.

P260

Ne pas respirer les vapeurs.

P304 + P340

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P342 + P311

En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations supplémentaires

Colotuile

- Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.
- Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.
- Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle 01-2119457014-47	101-68-8 202-966-0	0.1%<C<1%	Carc. 2; H351 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	(1)(2)(8)(10)	Produit de réaction
anhydride maléique 01-2119472428-31	108-31-6 203-571-6	C<0.001 %	Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1A; H317 STOT RE 1; H372 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318	(1)(2)(8)	
masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène 01-2119488216-32		1%<C<10%	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Asp. Tox. 1; H304 STOT RE 2; H373 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	(1)(2)(10)	Constituant
alkyléthers en C9-C11 du alpha-[(2Z)-3-carboxy-1-oxo-2-propényle]-oméga.-hydroxypoly(oxy-1,2-	709014-50-6	0.1%<C<1%	Skin Sens. 1; H317	(1)	Constituant
acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate 01-2119978273-29	85711-46-2 288-306-2	0.1%<C<1 %	Skin Sens. 1B; H317 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	(1)(10)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2020-03-16

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 32947

2 / 17

Colotuile

Après inhalation:

APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ: Maux de tête. Nausées. Vertiges. Narcose.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Symptômes similaires à ceux observés après inhalation.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO₂.

Grand incendie: Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (acide chlorhydrique, oxydes de soufre, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire à air comprimé (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laisser figer et recueillir par des moyens mécaniques. Nettoyer (traiter) surfaces souillées avec acétone. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver dans un endroit sec. Conserver à température de chambre. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aluminium.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2020-03-16

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 32947

3 / 17

Colotuille

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Belgique

4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane (MDI)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.005 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.052 mg/m ³
Anhydride maléique (vapeur et aerosol)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.0025 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.01 mg/m ³

France

4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.01 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.1 mg/m ³
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.02 ppm
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.2 mg/m ³
Anhydride maléique	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1 mg/m ³

Allemagne

4,4'-Méthylendiphenyldiisocyanat	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	0.05 mg/m ³
Maleinsäureanhydrid	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	0.02 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	0.081 mg/m ³

UK

Isocyanates, all (as -NCO) Except methyl isocyanate	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.02 mg/m ³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.07 mg/m ³
Maleic anhydride	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1 mg/m ³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	3 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Maleic anhydride	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	0.01 mg/m ³ (IFV)
Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	0.005 ppm

(IFV): Inhalable fraction and vapor

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
4,4-Méthylène Bisphenyl Isocyanate (MDI) (Isocyanates)	NIOSH	5521
4,4'-Méthylènebis(phenylisocyanate)	NIOSH	5525
4,4-Méthylènediphenyl isocyanate (MDI)	NIOSH	5522
Maleic Anhydride	NIOSH	3512
Maleic Anhydride	OSHA	25
Maleic Anhydride	OSHA	86
Méthylène Bisphenyl Isocyanate - (MDI)	OSHA	18
Méthylène Bisphenyl Isocyanate (MDI)	OSHA	47
Méthylène Bisphenyl Isocyanate	OSHA	33

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.05 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.1 mg/m ³	

anhydride maléique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.4 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	0.8 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	0.4 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.8 mg/m ³	

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2020-03-16

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 32947

4 / 17

Colotuille

masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus locaux – inhalation	442 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	442 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	221 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	221 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	212 mg/kg bw/jour	

acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	3.33 mg/kg bw/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.025 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.05 mg/m ³	

masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus locaux – inhalation	260 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	260 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	65.3 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	65.3 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	125 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	12.5 mg/kg bw/jour	

acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1.67 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1.67 mg/kg bw/jour	

PNEC

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	1 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	10 mg/l	
Eau de mer	0.1 mg/l	
STP	1 mg/l	
Sol	1 mg/kg sol dw	

anhydride maléique

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.1 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.428 mg/l	
Eau de mer	0.01 mg/l	
STP	44.6 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.334 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.033 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.042 mg/kg sol dw	

masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.327 mg/l	
Eau salée	0.327 mg/l	
Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg sédiment dw	
Sol	2.31 mg/kg sol dw	
STP	6.58 mg/l	

acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate

Compartiments	Valeur	Remarque
STP	100 mg/l	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2020-03-16

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 32947

5 / 17

Colotuille

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Visqueux
Viscosité	Visqueux
Odeur	Odeur de solvant
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Point de fusion	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Densité de vapeur relative	> 1
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Solubilité	L'eau ; insoluble Solvants organiques ; soluble
Densité relative	1.3 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)

9.2. Autres informations

Densité absolue	1300 kg/m ³ ; 20 °C
-----------------	--------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (acide chlorhydrique, oxydes de soufre, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Colotuille

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2020-03-16

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 32947

6 / 17

Colotuile

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 2000 mg/kg bw		Rat (masculin / féminin)	Read-across	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 9400 mg/kg bw	24 h	Lapin (masculin / féminin)	Read-across	
Inhalation (aérosol)	CL50	Équivalent à OCDE 403	0.49 mg/l air	4 h	Rat (masculin / féminin)	Read-across	
Inhalation			catégorie 4			Annexe VI	

anhydride maléique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	1090 mg/kg bw		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50		2620 mg/kg bw		Lapin (femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeur saturée)	CL50		> 4.35 mg/l air	1 h	Rat	Valeur expérimentale	

masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		3523 mg/kg bw - 4000 mg/kg bw		Rat	Étude de littérature	
Dermal	DL50		12126 mg/kg bw		Lapin	Étude de littérature	
						Étude de littérature	
Inhalation	CL50		27.97 mg/l	4 h	Rat	Étude de littérature	Valeur convertie

La classification de cette substance est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 423	> 2000 mg/kg bw		Rat (femelle)	Read-across	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation						Dispense de données	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Colotuile

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Légèrement irritant				Lapin	Valeur expérimentale	
Oeil	Irritant	Observation des humains			Humain	Éléments de preuve	
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	
Inhalation	Irritant	Observation des humains			Humain	Valeur expérimentale	

anhydride maléique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves			24; 48 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Corrosif		4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2020-03-16

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 32947

7 / 17

Colotuile

masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant; catégorie 2					Étude de littérature	
Peau	Irritant; catégorie 2					Étude de littérature	
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Étude de littérature	

acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	OCDE 405		24; 72 heures	Lapin	Read-across	
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	24; 72 heures	Lapin	Read-across	

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés
Non classé comme irritant pour les yeux
Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Colotuile

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406			Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Peau	Sensibilisant	Patch test			Humain	Valeur expérimentale	
Inhalation	Sensibilisant	OCDE GD-39			Rat (mâle)	Read-across	

anhidride maléique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	Sensibilisant				Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye	Read-across	

Conclusion

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Colotuile

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Inhalation (aérosol)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	0.2 mg/m ³ air		Aucun effet	52 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine) - 104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Read-across
Inhalation (aérosol)	LOAEC	Équivalent à OCDE 453	1 mg/l		Histopathologie	52 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine) - 104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Read-across

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2020-03-16

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 32947

8 / 17

Colotuile

anhydride maléique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOEL	Équivalent à OCDE 452	10 mg/kg bw/jour		Aucun effet	2 année(s)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Équivalent à OCDE 412	0.01 mg/l air		Poids corporel, poids des organes	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	LOAEC effets locaux	Équivalent à OCDE 412	0.01 mg/l air	Système respiratoire	Effets locaux	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Inconnu			STOT RE cat.2					Étude de littérature

acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 422	1000 mg/kg bw/jour		Aucun effet		Rat (masculin / féminin)	Read-across

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Colotuile

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	EU-méthode B.13/14	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

anhydride maléique

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun effet	Read-across	

acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Colotuile

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Inhalation)	OCDE 474	3 semaines (1h / jour, 1 jour / semaine)	Rat (mâle)		Valeur expérimentale

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2020-03-16

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 32947

9 / 17

Colotuile

anhydride maléique

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Inhalation)	Équivalent à OCDE 475	6 h	Rat (masculin / féminin)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	OCDE 474		Souris (mâle)	Moelle osseuse	Read-across

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

Colotuile

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (aérosol)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	1 mg/m ³ air	52 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine) - 104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Read-across
Inhalation (aérosol)	LOAEC	Équivalent à OCDE 453	6 mg/m ³ air	52 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine) - 104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Formation de tumeur	Poumons	Read-across

anhydride maléique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOEL	Équivalent à OCDE 451	≥ 100 mg/kg bw/jour	2 année(s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Colotuile

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (aérosol))	NOAEL	OCDE 414	4 mg/m ³ air	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (aérosol))	NOAEL	OCDE 414	4 mg/kg bw/jour	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 416	0.3 ppm		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

anhydride maléique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 140 mg/kg bw/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 140 mg/kg bw/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	55 mg/kg bw/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2020-03-16

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 32947

10 / 17

Colotuile

acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 422	1000 mg/kg bw/jour		Rat	Dégénérescence des tissus cardiaques		Read-across
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 422	1000 mg/kg bw/jour		Rat	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 422	1000 mg/kg bw/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

Colotuile

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
DL50		100 mg/kg bw				Souris (mâle)	Valeur expérimentale Intrapéritonéal

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Colotuile

Difficultés respiratoires. Eruption/dermatite.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Colotuile

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 1000 mg/l	96 h	Danio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	129.7 mg/l	24 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	> 1640 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
	NOELR	OCDE 201	1640 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Taux de croissance
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	≥ 10 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 100 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Respiration

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2020-03-16

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 32947

11 / 17

Colotuile

anhydride maléique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	EPA 660/3 - 75/009	75 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	42.81 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	74.35 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC		10 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna			Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE10	DIN 38412-8	44.6 mg/l	18 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Inhibition de la croissance

masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité chronique poissons	NOEC		1.3 mg/l	56 jour(s)	Pisces			Étude de littérature

acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 100 mg/l	96 h	Danio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques								Dispense de données
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE10	OCDE 209	> 1000 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 302C	0 %; Consommation d'O ₂	28 jour(s)	Read-across

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	0.925 jour(s)	1.5E6 /cm ³	QSAR

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	20 h		Read-across

anhydride maléique

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	> 90 %; Dioxyde de carbone	25 jour(s)	Read-across

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	8.5 h	500000 /cm ³	Valeur calculée

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	0.3 minutes; pH = 7	Dégradation primaire	Valeur expérimentale

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2020-03-16

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 32947

12 / 17

Colotuile

acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	30 % - 40 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
			Dispense de données

Conclusion

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Colotuile

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	92 - 200; GLP	4 semaine(s)	Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		4.51	22 °C	Valeur expérimentale

anhydride maléique

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		-2.61	19.8 °C	Valeur expérimentale

masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		3.1	20 °C	

acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.01	10			Valeur calculée

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Autres		> 4	23 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	4.530 - 5.455	Valeur calculée

anhydride maléique

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		1.63	Valeur calculée

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
1.151E-6 Pa.m ³ /mol	SRC HENRYWIN v3.10	25 °C		Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau I	0 %	0 %	0 %	0 %	100 %	Valeur calculée

acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	Autres	2.41 - 5.38	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2020-03-16

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 32947

13 / 17

Colotuile

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Colotuile

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

anhydride maléique

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles
---------------------------	---

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2020-03-16

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 32947

14 / 17

Colotuille

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
10.21 % - 10.23 %	
132.72 g/l - 132.94 g/l	

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
#500345# acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candeliers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010. 6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public. 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 communiquement, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»
#500345#	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes. 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels." 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Diisocyanate de méthylènediphényle (MDI) y	1. Ne peut être mis sur le marché après le 27 décembre 2010, en tant que constituant de

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2020-03-16

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 32947

15 / 17

Colotuile

compris les isomères spécifiques suivants:
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle;
diisocyanate de 2,4'-méthylènediphényle;
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

mélanges à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % de MDI en poids pour la vente au public, à moins que les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage:
a) contienne des gants de protection conformes aux exigences de la directive 89/686/CEE du Conseil;
b) porte de manière visible, lisible et indélébile, et sans préjudice d'autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les mentions suivantes:
" — Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.
— Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.
— Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387)."
2. Par dérogation, le paragraphe 1, point a), ne s'applique pas aux adhésifs thermofusibles.

Législation nationale Belgique

Colotuile

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

Colotuile

Waterbezwaarlijkheid	B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
----------------------	---

Législation nationale France

Colotuile

Aucun renseignement disponible

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Catégorie cancérogène	4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane; C2
-----------------------	--

Législation nationale Allemagne

Colotuile

WGK	2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
-----	--

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

TA-Luft	5.2.5/I
---------	---------

TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	4,4'-Methylendiphenyldiisocyanat; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
---------------------------------------	---

Sensibilisierende Stoffe	4,4'-Methylendiphenyldiisocyanat; Sah; Atemwegssensibilisierende Stoffe Und Hautsensibilisierende Stoffe, an beiden Zielorganen Allergien auslösende
--------------------------	--

Hautresorptive Stoffe	4,4'-Methylendiphenyldiisocyanat; H; Hautresorptiv
-----------------------	--

anhydride maléique

TA-Luft	5.2.5/I
---------	---------

TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Maleinsäureanhydrid; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
---------------------------------------	--

Sensibilisierende Stoffe	Maleinsäureanhydrid; Sah; Atemwegssensibilisierende Stoffe Und Hautsensibilisierende Stoffe, an beiden Zielorganen Allergien auslösende
--------------------------	---

masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

TA-Luft	5.2.5/I
---------	---------

acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate

TA-Luft	5.2.5/I
---------	---------

Législation nationale UK

Colotuile

Aucun renseignement disponible

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Skin Sensitisation	Isocyanates, all (as -NCO) Except methyl isocyanate; Sen
--------------------	--

Respiratory sensitisation	Isocyanates, all (as -NCO) Except methyl isocyanate; Sen
---------------------------	--

anhydride maléique

Skin Sensitisation	Maleic anhydride; Sen
--------------------	-----------------------

Respiratory sensitisation	Maleic anhydride; Sen
---------------------------	-----------------------

Autres données pertinentes

Colotuile

Aucun renseignement disponible

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

CIRC - classification	3; 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and polymeric 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate
-----------------------	--

anhydride maléique

TLV - Skin Sensitisation	Maleic anhydride; SEN; Sensitization
--------------------------	--------------------------------------

TLV - Respiratory Sensitisation	Maleic anhydride; SEN; Sensitization
---------------------------------	--------------------------------------

TLV - Carcinogen	Maleic anhydride; A4
------------------	----------------------

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2020-03-16

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 32947

16 / 17

Colotuile

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée au point 3:

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (appareil respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (appareil respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
EC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Limites de concentration spécifiques CLP

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	C ≥ 0.1 %	Resp. Sens. 1; H334	CLP Annexe VI (ATP 1)
	C ≥ 5 %	Skin Irrit. 2; H315	CLP Annexe VI (ATP 1)
	C ≥ 5 %	Eye Irrit. 2; H319	CLP Annexe VI (ATP 1)
	C ≥ 5 %	STOT SE 3; H335	CLP Annexe VI (ATP 1)
anhydride maléique	C = 0,001 %	Skin Sens. 1A; H317	CLP Annexe VI (ATP 1)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité a été élaborée pour une utilisation au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, de l'Islande, de la Norvège et du Lichtenstein. Elle peut être consultée dans d'autres pays, dans lesquels la législation locale relative à la conception des fiches de données de sécurité aura prépondérance. Il est de votre obligation de vérifier et d'appliquer cette législation locale. L'utilisation de cette fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence BIG et/ou dans les conditions générales de la société BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. Sa distribution et sa reproduction sont limitées. Consultez les conditions du contrat susmentionné pour de plus amples informations.

Motif de la révision: 2; 3

Date d'établissement: 2002-04-05

Date de la révision: 2020-03-16

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 32947

17 / 17